

L'impossible humanisation de l'Europe forteresse¹

La mort de plus de 350 migrants lors du naufrage de leur embarcation au large de l'île italienne de Lampedusa a suscité un vif émoi, conduisant médias et politiques à commenter avec passion la situation humanitaire désastreuse des frontières de l'Union européenne, pourtant connue de longue date. Les réponses avancées jusqu'à présent, qui s'inscrivent sous le signe de la continuité, ignorent toutefois largement les causes structurelles du sinistre incident.

Drame ou tragédie ? La faible nuance entre ces deux termes, utilisés indistinctement pour décrire le naufrage meurtrier d'un boat-people le 3 octobre 2013, gagnerait à être précisée. Le premier peut présenter une connotation accidentelle, quand le second insiste davantage sur la causalité humaine d'un désastre d'envergure. C'est donc plutôt de tragédie qu'il faut parler, quand on sait que l'épouvantable catastrophe découle de décisions éminemment politiques, qui disqualifient intellectuellement tout recours à l'argument du fatalisme. Ce rappel est nécessaire, tant se dégage des déclarations des dirigeants politiques européens la volonté de disculper l'Union et ses Etats-membres de leur responsabilité, pourtant de taille, dans ce désastre.

Un jury s'y perdrait : à qui décerner la palme de l'hypocrisie ? Au gouvernement italien, qui proclama les victimes du naufrage citoyen d'honneur à titre posthume, cependant que les survivants étaient placés en détention en vertu de la loi Bossi-Fini qui criminalise l'immigration ? Aux élus du parti de Silvio Berlusconi, co-auteurs de la dite loi dont ils refusent toujours l'abrogation, qui poussèrent le cynisme jusqu'au bout en organisant une veillée aux chandelles commémorative au Parlement européen ? Au président de la Commission José Manuel Barroso, au bord des larmes devant les centaines de cercueils alignés à perte de vue dans un hangar de Lampedusa, qui balaya d'un revers de la main la mise en cause des politiques de contrôle aux frontières mise en place durant ses deux mandats² ? A moins d'opter pour un prix collectif pour l'ensemble des chancelleries occidentales, qui profitèrent impudemment de l'émotion suscitée par les morts de Lampedusa pour donner un nouveau tour de vis sécuritaire aux politiques migratoires ?

En réalité, si les mesures proposées se révèlent, comme nous le verrons, largement inopérantes pour empêcher la poursuite de l'hécatombe aux marches de l'Europe, elles disposent en revanche d'un noyau de cohérence très fort. Celui-ci s'articule autour de l'évasion des responsabilités de l'UE et de la poursuite d'une politique migratoire élaborée à travers le prisme d'une forteresse assiégée, dont les murailles s'érigent impitoyablement depuis 20 ans, tant sur le terrain que dans l'imaginaire collectif européen.

Baliser le champ des possibles.

A la vague des marques de sympathie pour les morts de Lampedusa succéda un consensus non moins large pour disculper la politique de contrôle stricte des frontières de tout rôle dans la tragédie. La majorité des responsables politiques et médiatiques en vogue se firent ainsi particulièrement zélés pour interdire mentalement l'hypothèse de son possible assouplissement. Soit par omission, en préférant alors pointer du doigt le trafic d'êtres humains, à l'image du président de la fondation Robert Schuman, Jean-Dominique Giuliani, qui réclame ni plus ni moins une intervention militaire dans les pays des transits pour y démanteler les réseaux de passeurs³ ; soit directement, en arguant, à l'instar de l'hebdomadaire belge *Le Vif/l'express*, que « *le système de protection sociale européen, chahuté par la crise économique, n'y survivrait pas* »⁴. Qu'importe si les études relèvent que l'intégration organisée d'un grand nombre de migrants sur les marchés nationaux du travail générerait, en raison

1 Par Grégory Mauzé, animateur de l'Association Culturelle Joseph Jacquemotte – octobre 2013.

2 Commission européenne, "Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Communication sur la migration", p.7, 4 mai 2011, Bruxelles, ec.europa.eu

3 Giuliani, Jean-Dominique, "Lampedusa : l'émotion et la raison", 14 octobre 2013, jd-giuliani.eu

4 Royen, Marie-Cécile, "Lampedusa : le miroir de nos limites", 8 octobre 2013, levif.be

de leur structure d'âge, un bénéfice net pour la sécurité sociale⁵, ou s'accordent à dire que l'immigration constitue une nécessité pour faire face au vieillissement de la population européenne⁶ : l'antienne entonnée à l'envi, en balisant le champ des possibles, contribua à ouvrir la voie à un renforcement de la logique sécuritaire.

C'est dans cet état d'esprit que se tint le 8 octobre la rencontre des ministres de l'Intérieur et de l'immigration du vieux continent, réunis en conseil à Luxembourg. Si elle n'aboutit qu'à peu de décisions concrètes, cette réunion permit de se faire une idée assez précise des réponses que l'Union entend apporter à l'avenir. Loin de remettre en cause les postulats de bases sur lesquelles se fondent les politiques migratoires européennes, les chancelleries occidentales et la commission attribuèrent au contraire la multiplication des morts aux portes de l'Europe à une mise en pratique insuffisante des mécanismes déjà en place. Un accord s'est dès lors dégagé pour augmenter les moyens de Frontex, l'agence européenne chargée de coordonner les opérations de surveillance des frontières de l'espace Schengen. L'agence ainsi renforcée constituerait alors l'épine dorsale d'une vaste opération maritime proposée par la Commissaire européenne aux affaires intérieures Cecilia Malmström intitulée « Sécurité et Sauvetage ».

Une stratégie battue en brèche par les associations de protection de migrants. « *Les raisons des drames à répétition, à Lampedusa et ailleurs sont précisément ces politiques de fermeture et de contrôle* », s'insurge Caroline Intrand, responsable belge de la campagne « Frontexit ». Indifférence pour l'élément humain ou extrême « dépendance au sentier »⁷ qui empêche les décideurs européens de raisonner dans un cadre alternatif à l'Europe forteresse ? Une chose est sûre : les objectifs de renforcement des contrôles et de diminutions des morts aux portes de Schengen se sont pour l'heure effectivement révélés antinomiques. La surveillance maritime, terrestre et aérienne a été déclinée ces dix dernières années, conduisant les candidats à l'émigration à rivaliser d'ingéniosité pour la déjouer, en prenant des risques toujours plus importants. La tragédie du 3 octobre n'a constitué à cet égard qu'une manifestation supplémentaire d'un phénomène qui a déjà causé officiellement plus de 16250 morts entre 1993 et 2012, dont une majorité depuis la création de Frontex en 2004⁸. « *On imagine mal, poursuit Caroline Intrand, qu'un renforcement de ces contrôles puisse combattre les effets qu'ils entraînent* ».

Il est d'autre part hasardeux de penser que l'agence européenne, au fonctionnement essentiellement militaire et régulièrement pointé du doigt pour son opacité et ses infractions répétées au droit international humanitaire⁹, puisse constituer le meilleur outil pour des opérations de sauvetage. En dépit des garde-fous imposés à l'organisation ces dernières années¹⁰, ces dernières ne font d'ailleurs toujours pas partie de ses missions officielles. Il est dès lors tentant de penser que l'émotion suscitée par les morts de Lampedusa n'aura constitué qu'un prétexte commode pour marquer une étape supplémentaire dans la militarisation des frontières de l'UE.

« Une pièce supplémentaire dans le Puzzle de l'Europe forteresse ».

Par un hasard du calendrier, le Parlement européen était appelé à se prononcer le 10 octobre sur la mise en place du Système européen de surveillance des frontières (Eurosur). Un vote qui arrive à point nommé pour les décideurs européens, ce système étant précisément destiné à faciliter les échanges d'information et la coordination entre les différentes autorités répressives nationales et Frontex. L'agence européenne, qui verra le nouveau mécanisme placé sous son contrôle, aura alors sa marge de manœuvre s'accroître considérablement.

5 Laurent, Agnès, "Protection sociale et immigration: les chiffres contre les clichés", 14 novembre 2012, lexpansion.lexpress.fr

6 Withol de Wenden, Catherine, "Démographie, Immigration, Intégration (2ème partie)", Questions d'Europe n°112, Fondation Robert Schuman, 6 octobre 2008, robert-schuman.eu

7 En sciences sociales, la « dépendance au sentier », ou « path dependence », désigne la difficulté d'impulser un changement aux directions politiques suivies, les décisions à venir étant tributaires des choix posés dans le passé.

8 "Frontex: Surveiller ou sauver des vies?" - Communiqué de presse Frontexit du 9 octobre 2013, cire.be

9 Pour une analyse détaillée des controverses liées à l'agence Frontex, lire Intrand, Caroline, "Frontex, chien de garde de l'Europe", 21 mars 2013, migrations-magazine.be

10 Vallet, Cédric, "Frontex, le garde-frontières contesté de l'Europe, tente de se refaire une virginité", 14 avril 2013, slate.fr

Bien que le sauvetage en mer soit inclus dans les missions principales d'Eurosur, marquant en cela une évolution par rapport à Frontex, le nouveau projet s'inscrit dans la droite ligne de la logique sécuritaire. Selon ses concepteurs, l'augmentation des sauvetages découlerait des moyens techniques et financiers colossaux (338 millions d'euros officiellement, 874 millions selon une étude d'experts indépendants¹¹) mis à la disposition de l'organisation pour surveiller les eaux territoriales de l'Union. En outre, le partage des rôles de chacun qui permettrait de définir une fois pour toute qui, de Frontex, des Etats-membres ou des Etats tiers doit porter secours aux embarcations en détresse n'est pas précisé avec la nouvelle directive. La « dilution organisée des responsabilités », mainte fois mise en cause dans des naufrages meurtriers comme celui du 3 octobre, se trouve ainsi confirmée¹².

On épinglera ici la posture du Parlement européen, révélatrice de la difficulté croissante pour l'institution de jouer un rôle significatif de contre-pouvoir, dans le contexte actuel de son inclinaison résolument conservatrice. Une large majorité allant de la droite eurosceptique la plus extrême au centre-gauche social-démocrate a ainsi avalisé le texte par 479 voix contre 101, les opposants provenant essentiellement des Groupes Verts/Alliance Libre Européenne (ALE) et Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique (GUE/NGL). Le sinistre naufrage intervenu une semaine plus tôt n'a rien changé à la tonalité essentiellement sécuritaire du texte. Un amendement déposé par le groupe écologiste et soutenu par la GUE/NGL qui modifiait l'article 1 de la directive pour en renforcer le volet « sauvetage en mer » a même été rejeté à main levée par une majorité d'eurodéputés, quelques jours seulement après que ces derniers eurent observé une minute de silence à la mémoire des victimes.

Réfutant les accusations d'insensibilité, le rapporteur du texte, le libéral Jan Mulder, motiva son opposition à l'amendement écologiste par la nécessité de conserver l'équilibre du compromis obtenu avec le Conseil et la Commission, et d'éviter ainsi une inévitable renégociation¹³. Une référence au travail en commission parlementaire, qui a effectivement donné au texte une tonalité humanitaire largement négligée par le texte initial. Reste qu'en refusant d'en préciser les implications, le parlement semble s'accommoder parfaitement de la hiérarchie établie par le Conseil et la Commission, qui fait indubitablement primer le renforcement des frontières sur le respect des droits. « *En dépit de quelques victoires, comme la création d'un poste de chargé des droits de l'homme auprès de Frontex, le Parlement ne se montre pas à la hauteur de sa mission quand il s'agit de contrer les positions rétrogrades et populistes des chefs d'Etats européens* », déplore la députée européenne Marie-Christine Vergiat (GUE/NGL). « *On en arrive à avaliser des mécanismes tels qu'Eurosur, qui n'est rien d'autre qu'une pièce supplémentaire dans le puzzle de l'Europe forteresse* ».

Délocalisation des infractions aux droits humains.

On aurait toutefois tort d'imaginer que cette politique migratoire européenne se limite à la surveillance aux frontières : l'UE ne pourrait en effet durablement se targuer de succès face à une accumulation de morts à ses portes, a fortiori lorsque les tragédies atteignent l'ampleur – et, surtout, la visibilité – du naufrage du 3 octobre. Ainsi, quand Manuel Valls propose, lors du conseil européen du 7 octobre, d'« *aider les pays tiers à gérer les flux de migrants au départ* »¹⁴, il ne fait que reprendre à son compte une stratégie mise en œuvre de longue date. Celle-ci consiste à sous-traiter le contrôle aux frontières aux pays de transit du pourtour méditerranéen, soit directement, au moyen de subsides, soit en conditionnant la signature d'accords commerciaux à la mise en place effective de tels contrôles, généralement assortis d'accords de réadmission des clandestins expulsés. Ces

11 Martin, Marie, "EUROSUR: le fantasme d'un contrôle total", 21 mars 2013, migrations-magazine.be

12 Martin, Marie, *loc.cit.*

13 "Système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (débat)", 9 octobre 2013, www.europarl.europa.eu

14 Kuczkiewicz, Jurek, "Lampedusa: un Conseil pour rien", Le Soir, 9 octobre 2013

accords prennent également la forme de transferts technologiques et financiers importants dans les pays du Maghreb en vue de renvoyer « *le plus en amont possible* » les candidats à l'immigration¹⁵.

Politiquement, cette stratégie est un succès, puisqu'en empêchant les départs, on diminue de façon subséquente le nombre de demandeurs d'asile sur le territoire européen. L'exemple le plus souvent cité est l'accord qui liait l'Italie dirigée alors par Berlusconi à la Lybie de Kadhafi, qui avait permis de faire chuter de 90% le nombre d'arrivées à Lampedusa¹⁶. Humainement, le bilan est tout autre. Les Etats tiers signataires de ces accords ne lésinent pas sur les moyens pour se conformer aux attentes de leurs bailleurs occidentaux, quitte pour cela à enfreindre systématiquement les droits humains. Le cas de la coopération italo-libyenne, à l'époque vantée par Mme Malmström¹⁷, fait à cet égard figure de contre-exemple, les abus constatés par les organisations de défense de droits de l'homme s'y révélant particulièrement préoccupants : détentions arbitraires, conditions de captivité déplorables, reconduites des migrants en plein désert¹⁸... « *Au lieu de mettre un terme aux violations des droits de l'homme et aux morts par milliers aux portes de l'Europe, le problème est simplement délocalisé* », analyse Karl Kopp, de l'ONG allemande Pro Asyl¹⁹.

Ce mécanisme pose par ailleurs de sérieuses questions en terme de droit international humanitaire. Ainsi, la pratique de *Push back*, qui consiste à empêcher les émigrants de pénétrer dans les eaux territoriales de l'UE en les renvoyant collectivement vers les Etats tiers, contrevient directement à l'obligation de non-refoulement, inscrite dans la convention de Genève²⁰, qui interdit d'expulser une personne menacée pour sa vie ou sa sécurité. De même, la sous-traitance du contrôle migratoire à ces pays contrevient à l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que nul ne peut être empêché de quitter son pays. Bien que le caractère juridiquement contraignant de cette déclaration fasse débat²¹, le fait pour les chancelleries européennes d'en prôner allégrement la violation a de quoi interpellé, considérant leur prétention à résoudre une crise humanitaire. On comprend dès lors le peu d'empressement des pays européens à ratifier la convention internationale sur le droit des travailleurs migrants, en dépit des appels en ce sens de l'Organisation des Nations Unies²².

Immigration choisie.

Un choix alternatif au renforcement des frontières, en Europe ou dans les pays tiers, serait d'agir sur les causes de départs des migrants économiques. Cela passe par la mise en place d'une politique de développement réellement au service des populations et par la révision des partenariats économiques entre l'Union et les pays du Sud, qui rendrait possible ce même développement. Deux hypothèses que la politique européenne suivie jusqu'à présent rend illusoire: la première en raison du fonctionnement de l'aide occidentale, trop souvent l'occasion pour les pays les plus développés de favoriser leurs propres entreprises prestataires de services au détriment des besoins locaux²³, dont le budget est par ailleurs en baisse constante dans un contexte d'austérité²⁴. La seconde en raison de la politique commerciale agressive de l'UE à l'encontre des pays du Sud,

15 Brachet, Julien, "Panique au Sahara", 21 mars 2013, migrations-magazine.be

16 Leduc, Sarah, "L'immigration clandestine est-elle un marché lucratif pour Kadhafi ?", 1^{er} septembre 2010, france24.com

17 "EU Commissioner Malmström seals pact with Libya", 27 octobre 2010, proasyl.de

18 Human Rights Watch, "Pushed Back, Pushed Around", 21 septembre 2009, hrw.org

19 Richter, Michael, "Les secrets de la forteresse Europe", 17 octobre 2013, arte.tv

20 Rédigée en 1951 et sur laquelle s'appuie la conception moderne du droit d'asile.

21 Bien que non-contraignant et de portée essentiellement symbolique, ce texte international est parfois considéré comme relevant du droit coutumiers, et dès lors opposable aux Etats.

22 "Conférence de presse de M. François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, et de M. Abdelhamid El Jamri, Président du Comité pour les travailleurs migrants", un.org

23 Toussaint, Gilles, Verhest, Sabine, "Faire de Lampedusa un drame « utile »", 15 octobre 2013, lalibre.be

24 "Le piège de l'austérité - L'Europe s'enlise dans les inégalités", p.16, Document d'information d'Oxfam, septembre 2013, owfam.org

axée autour de la conclusion d'accords inégaux de libre-échange, souvent générateur de tensions sociales qui conduisent précisément à émigrer²⁵.

Face à cette hypothèque qui pèse durablement sur les pays de départ et qui interdit pour l'heure d'imaginer un tarissement des flux migratoires, le développement des canaux légaux constituerait la seule solution pour enrayer l'immigration irrégulière. Cela passe par le développement de filières légales d'immigration économique, et par la mise en place de politiques d'asiles européennes dignes de ce nom. Là encore, l'UE ne se montre pas à la hauteur des enjeux. Partie intégrante de la stratégie de la Commission en tant que pilier de son « approche globale »²⁶ des migrations, le développement des filières légales se fonde sur les facilités accordées aux migrants qualifiés pour venir travailler dans l'UE, grâce au système de la carte bleue européenne, créée en 2007, qui régit l'entrée et le séjour des travailleurs hautement qualifiés.

On devine les effets pervers d'un tel mécanisme, qui accélère le phénomène de « fuite de cerveaux » en conduisant les travailleurs les plus qualifiés des pays du sud à émigrer, privant ces derniers de compétences qui y font cruellement défaut. On peut également y voir le pendant migratoire d'un impérialisme économique qui imprègne déjà les accords commerciaux conclus avec ces pays, dans le contexte de la course à la compétitivité mondiale dont la stratégie « Europe 2020 » est l'expression la plus aboutie. Dans une communication largement ignorante de ses impacts sur le sous-développement du Sud, la Commission européenne insiste ainsi sur la nécessité d' « attirer les migrants hautement qualifiés dans un contexte de course mondiale aux talents »²⁷. Bien que des mesures soient envisagées en vue d'éviter une contradiction trop flagrante avec le quatrième pilier de l'approche globale qui vise à favoriser le lien entre migration et développement, elles sont pour l'heure limitées²⁸, et restent subordonnées aux objectifs de compétitivité. Les travailleurs immigrés peu qualifiés qui ne disposent pas du statut de réfugié sont quant à eux contraints à l'illégalité et au travail au noir, en dépit de la structure démographique vieillissante de l'Europe qui rendra à l'avenir l'immigration peu qualifiée de plus en plus indispensable²⁹.

Le droit d'asile comme composante de la gestion des flux migratoires.

L'Union et ses Etats-membres se révèlent tout autant ineptes à répondre aux questions que soulèvent la problématique de l'asile. Pour rappel, le droit international et communautaire oblige tout Etat à examiner les demandes d'asiles de personnes menacées pour des raisons politiques, religieuses ou pour leur appartenance à un groupe social. La directive « protection temporaire », votée par le parlement européen en 2001 est venue conforter cette obligation pour les cas d'afflux massifs de réfugiés³⁰. Loin de respecter l'esprit de la Convention de Genève, les Etats européens considèrent au contraire l'asile comme une composante de la gestion restrictive des flux migratoires, qui les conduit à négliger ouvertement leurs obligations. Ainsi ceux-ci jouent-ils en permanence de la confusion entre réfugiés et migrants économiques – ces derniers ne disposant pas de protection hors des filières légales. Les chancelleries occidentales ne craignent pas pour cela de travestir

25 "Michel Cermak: « l'UE est contredite par ses pratiques »", 24 mai 2012, cncd.be

26 Les autres piliers étant la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains, la promotion de la protection internationale et le renforcement de la dimension extérieure de l'asile, et la volonté de favoriser le lien entre développement et migration.

27 Commission européenne, "Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Approche globale de la question des migrants et de la mobilité", p.17, 18 novembre 2011, Bruxelles, eur-lex.europa.eu

28 Seul le secteur de la santé est concerné, la Commission enjoignant à se conformer aux recommandations de l'OMS. Commission européenne, *loc.cit.*, p.15

29 Pays le plus touché par le vieillissement en Europe, l'Allemagne a déjà pris les devants en ouvrant en 2013 18 secteurs peu qualifiés à l'immigration extra-européenne, rompant ainsi timidement et partiellement avec la politique d'immigration restrictive suivie jusque-là. "L'Allemagne ouvre les bras à une immigration moins qualifiée", 23 juillet 2013, lesechos.fr

30 Elle prévoit l'accueil obligatoire des ressortissants étrangers qui ne peuvent rentrer dans leur pays, notamment en raison d'une guerre, de violences ou de violations des droits de l'homme.

systématiquement la réalité, en feignant notoirement d'ignorer que la plupart des candidats réfugiés en Europe ont quitté leur pays car ils y étaient menacés³¹. La création listes nationales de pays dits « d'origine sûrs » (dans lesquels la crainte d'être persécuté serait dénuée de fondements) en constitue l'une des expressions, celles-ci permettant le recours aux « procédures d'asile accélérées » qui empêchent un examen équitable des demandes. Il résulte de cette conception un taux d'asile accordé des plus faibles au monde, avec seulement un quart de réponses positives³².

Ces carences sont aggravées par le système d'externalisation de l'asile, qui consiste à créer des centres d'accueil dans les pays tiers de transit, en vue de favoriser les expulsions rapides vers les pays d'origines. Le droit d'asile en Europe est également gravement compromis par le règlement Dublin II, qui prévoit que les demandeurs d'asiles ne puissent introduire qu'une seule demande par pays, vers lesquels ils sont reconduits lorsqu'ils sont appréhendés dans d'autres Etats-membres. Outre qu'elle place les pays qui forment la frontière de l'UE comme la Grèce ou l'Italie dans des situations impossibles, ce règlement constitue un frein majeur à la mobilité des demandeurs d'asiles en Europe, et donc à leur intégration. Ceux-ci se retrouvent alors cantonnés dans les pays en crise du Sud de l'Europe dans lesquels aucune perspective ne s'offre à eux. La majorité des Etats-membres s'est pourtant refusé, lors du Conseil européen du 8 octobre, à modifier ce règlement en vue de permettre une meilleure répartition des demandes d'asiles sur le continent.

Le Parlement européen a pu occasionnellement balancer la conception ultra-restrictive de l'asile des Etats-membres, notamment par l'adoption, à l'issue d'un bras de fer de 4 ans avec ces derniers, du « paquet asile » en 2013, qui refondait l'ensemble des textes qui encadrent la question. Mais l'institution s'est là encore révélée pour le moins timorée. Si le texte présente certaines avancées marginales en terme de garanties et de droits pour les migrants, c'est une approche essentiellement sécuritaire qui domine, qui élude la question de la solidarité européenne en laissant intact les mécanismes de Dublin II et préserve, en l'absence de réelle politique d'asile commune, la course interétatique au moins-disant humanitaire. Sans épargner la faible volonté politique du Parlement européen, la vice-présidente de l'Association européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH) Catherine Teule pointe du doigt le refus des Etats-membres de donner un sens réel au concept d'asile. « *Le paradigme dont on aimerait croire qu'il fonde le droit d'asile est, en réalité, inversé par le Conseil de l'UE : les personnes en recherche de protection ne sont majoritairement pas destinées à l'obtenir mais à rejoindre la cohorte des migrants indésirables* »³³.

Notons par ailleurs que si le développement de filières d'immigration légale non-fondées sur l'immigration choisie conjuguée à une amélioration des procédures d'asile résoudrait temporairement le problème de l'urgence humanitaire, ces mesures n'exonéreraient pas les pouvoirs publics de leurs responsabilités. Ceux-ci devraient notamment mener une politique volontariste en vue d'accorder les mêmes droits sociaux et protections salariales qu'aux travailleurs nationaux, sous peine de créer un sous marché du travail ultra-précarisé qui entrainerait inmanquablement une pression à la baisse sur les salaires. Cela permettrait de disqualifier l'argument de l'« armée de réserve du Capital », de plus en plus mobilisé par l'extrême-droite pour justifier sa conception exclusive de la citoyenneté³⁴.

31 Invitée à s'exprimer sur les antennes d'RTL le 7 octobre, la députée européenne Frédéric Ries (ALDE), décrit ainsi les naufragés de Lampedusa comme des « migrants économiques, et non des victimes d'une guerre », éludant par là le fait que sur les 31 000 migrants débarqués en 2013 sur l'île italienne, 7500 fuyaient la Syrie en guerre civile, 7500 le régime autoritaire en place en Erythrée, et 3000 la Somalie qui ne dispose plus d'institutions étatique digne de ce nom depuis 1993.

32 « Les États membres de l'UE ont accordé la protection à plus de 100 000 demandeurs d'asile en 2012, dont 45 se sont vu accorder un statut protecteur au Luxembourg », 18 juin 2013, europaforum.lu

33 Teule, Catherine, « Le scandale du « paquet asile » », p.3, mars 2013, aedh.eu

34 Sur le thème de « l'armée de réserve du Capital », de plus en plus mobilisé par la droite populiste, lire Lordon, Frédéric, « Ce que l'extrême droite ne nous prendra pas », 8 juillet 2013, blog.mondediplo.net

Sortir du paradigme répressif.

On objectera, avec une pointe de malice, que l'ensemble de ces politiques répondent pleinement à l'objectif de persuader la population que tous les efforts sont faits pour limiter la présence des migrants en Europe, et d'entretenir une clientèle électorale qui a intégré l'idée d'une invasion de l'Europe – par ailleurs largement fantasmée³⁵. En revanche, prétendre, comme le font les dirigeants politiques qu'il est possible de perpétuer une logique d'oasis de prospérité menacé par la misère du monde extérieur sans générer un désastre humanitaire relève de la mystification. Une réponse humaine au phénomène migratoire en Europe ne pourra se faire qu'au prix d'un abandon du paradigme répressif. Cela implique pour les dirigeants européens d'expliquer enfin à leurs concitoyens qu'un choix s'impose, entre une Europe forteresse et une Europe respectueuse de ses valeurs, et que les tragédies qui se multiplient aux portes de l'Europe découlent directement des choix politiques posés par les gouvernements élus.

Un exercice de pédagogie superflu pour les habitants de Lampedusa, en première ligne pour constater la barbarie engendrée par ces politiques. Plus que quiconque, les 6000 habitants de l'île sont conscients des implications criminelles des choix migratoires posés par les dirigeants nationaux et européens. Il est donc d'autant plus intéressant de constater que les lampedusins, se révèlent aussi être les premiers opposants à la logique ultra-sécuritaire en vigueur. La perception de la question migratoire en vogue sur l'île tranche ainsi singulièrement avec l'hostilité envers les migrants souvent de mise dans le reste de l'Italie.

Ainsi, c'est sous les huées que la délégation composée notamment du Président du Conseil italien Enrico Letta et du Président de la Commission Jose Manuel Barroso fut accueillie par un groupe d'habitants de l'île, munis de photos de migrants décédés lors du naufrage du 3 octobre. « *Ces plus de 300 morts sont la preuve que le système ne fonctionne pas. L'île a le sentiment d'être au centre de jeux politiques qui la dépassent* », constatait avec lucidité une habitante citée par Le Monde, qui était à bord du premier bateau parti porter secours aux naufragés³⁶. « *Les politiques migratoires de l'Europe sont honteuses et ont des répercussions graves sur des frontières comme Lampedusa* », dénonce quant à elle la maire de l'île, Giuseppina Maria Nicolini, qui, depuis son élection en 2012, n'a pas ménagé ses efforts pour marquer sa solidarité envers les migrants et attirer l'attention sur le drame qui se joue quotidiennement aux abords de sa municipalité³⁷.

Plus que n'importe quel discours empreint de bons sentiments, c'est la confrontation directe aux conséquences d'une Europe aux frontières verrouillées qui a permis aux habitants de Lampedusa d'en constater l'échec. Un état de fait qui pourrait susciter un certain optimisme, s'il ne devait pas être immédiatement tempéré par le climat sécuritaire et xénophobe qui reprend ses droits à mesure que l'on s'éloigne de cette zone tampon qui cristallise les contradictions de l'Europe forteresse. Un îlot d'humanité peut difficilement faire le poids quand un continent d'indifférence lui fait face.

**Les citations non-référencées sont tirées d'entretiens avec leurs auteurs.*

35 Sur la dernière décennie, le flux migratoire a diminué de 40%, passant de 424 000 en 2001 ; 259 000 en 2010. Teule, Catherine, *loc.cit.*, p.4

36 Bozonnet, Charlotte, "Lampedusa, seule au monde", Le Monde, 12 octobre 2013

37 Bozonnet, Charlotte, *loc.cit.*